



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)

Résolution n° 33/2024

TITRE: Faire progresser les droits des Premières Nations au moyen d'un financement durable : Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

OBJET: Droits, Mise en œuvre de la LDNU

PROPOSEUR(E): Khelsilem, président, nation squamish, C.-B.

COPROPOSEUR(E): Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B.

DÉCISION: Adoptée; 3 objections, 1 abstention

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 4 : Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes;
 - ii. Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État;
 - iii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
 - iv. Article 39 : Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à une assistance financière et technique, de la part des États et dans le cadre de la coopération internationale, pour jouir des droits énoncés dans la présente Déclaration.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

33 – 2024
Page 1 de 3

- B. La Déclaration des Nations Unies a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007. Le Canada a approuvé la Déclaration des Nations Unies sans réserve en 2016.
- C. En 2021, le gouvernement du Canada a promulgué le projet de loi C-15, *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU).
- D. Les articles 5 et 6 de la LDNU prévoient que le gouvernement du Canada, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois fédérales sont conformes à la Déclaration des Nations Unies et prépare et met en œuvre un plan d'action pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies.
- E. Jusqu'à présent, le financement de la mise en œuvre de la LDNU est inadéquat. Des investissements supplémentaires sont nécessaires pour soutenir l'élaboration conjointe, la consultation, la coopération et la collaboration avec les Premières Nations. Des investissements adéquats sont nécessaires pour aider les Premières Nations à coordonner et à surveiller la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies, ainsi qu'à s'y engager.
- F. Le budget de 2022 a alloué un total de 37 millions de dollars sur cinq ans (11 millions de dollars par an pour 2023-2024 et 2024-2025; 5,5 millions de dollars par an pour 2025-2026 et 2026-2027; 4 millions de dollars pour 2027-2028 et par la suite) à Justice Canada pour financer la participation continue des peuples autochtones aux divers processus de mise en œuvre, de suivi et de surveillance décrits dans le Plan d'action.
- G. Une partie du financement a été allouée par l'intermédiaire de subventions ciblées administrées par Justice Canada. Au total, 207 propositions de financement, s'élevant à plus de 19 millions de dollars, ont été reçues dans le cadre de cet appel, ce qui montre une demande importante pour ce financement.
- H. Le 20 mars 2023, le ministère de la Justice a publié son Plan d'action, qui comprend 181 mesures et un rapport, intitulé *Rapport Ce que nous avons appris à ce jour sur la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.
- I. Le rapport indique que sans un financement adéquat pour soutenir la pleine participation des Premières Nations à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation, les résultats seront modestes, voire minimes, et les changements systémiques seront difficiles à accomplir.
- J. Vingt-huit ministères fédéraux sont actuellement chargés de soutenir la mise en œuvre de la LDNU par l'intermédiaire de mesures particulières du Plan d'action, avec la participation pleine et égale des Premières Nations et de leurs représentants et institutions, tout en veillant à ce que les détenteurs de droits des Premières Nations donnent leur consentement libre, préalable et éclairé dans le cadre d'une consultation et d'une coopération efficaces.
- K. Un financement est nécessaire pour soutenir une recherche stratégique fondée sur la culture, des communications, une participation aux consultations, l'élaboration de textes législatifs et de politiques, la prise de décisions et l'établissement de relations contribuant à la mise en œuvre de la LDNU.
- L. La résolution 12/2022 de l'APN, *Appel à la pleine participation des Premières Nations à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies*, demande à l'APN de plaider en faveur d'une participation concrète et financée des Premières Nations à toutes les dispositions opérationnelles de la Loi, en particulier en ce qui a trait aux articles 5, 6 et 7 d'une manière continue.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Woodhouse

- M. La résolution 20/2023 de l'APN, *Ébauche du Plan d'action national concernant la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, demande à l'APN de soutenir les approches propres aux Premières Nations et aux régions qui renforcent les détenteurs de droits des Premières Nations et qui font progresser la mise en œuvre de la Déclaration.
- N. Les Premières Nations continuent de demander un financement de base des capacités, plutôt qu'un financement de projet basé sur des propositions et limité dans le temps, pour s'assurer qu'elles sont en mesure de diriger efficacement la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies.
- O. L'APN et le Comité des Chefs sur la LDNU continuent de demander au Canada, notamment au ministère de la Justice, un financement adéquat pour soutenir les Premières Nations dans l'affirmation de leurs droits inhérents et issus de traités, de leur titre, de leur compétence et de leurs droits en vertu de l'article 35 par l'intermédiaire de la LDNU et d'autres moyens qu'elles auront déterminés.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Rappelent que le leadership total et significatif des Premières Nations dans la mise en œuvre de leurs droits, y compris par l'intermédiaire de la *Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU), nécessite un financement suffisant, prévisible et durable, en tant que condition absolue et sans réserve, pour le succès de la mise en œuvre de la LDNU.
2. Demandent au gouvernement fédéral de fournir un financement de base aux Premières Nations et à leurs gouvernements et institutions représentatifs pour la mise en œuvre de la LDNU, à la place d'un financement de projet basé sur des propositions et limité dans le temps qui ne fournira pas le financement adéquat nécessaire aux Premières Nations pour mettre en œuvre leurs droits inhérents et issus de traités, leur titre, leur compétence et leurs droits au titre de l'article 35.
3. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) et au Comité des Chefs sur la LDNU de demander à tous les ministères fédéraux, en particulier le ministère de la Justice et le ministère des Finances, d'élaborer conjointement avec les Premières Nations des modèles de financement suffisant, prévisible et durable pour permettre aux Premières Nations et à leurs gouvernements et institutions représentatifs de participer de manière significative et efficace à la mise en œuvre de la LDNU.
4. Enjoignent à l'APN et au Comité des Chefs sur la LDNU de demander à tous les ministères fédéraux concernés par les Mesures du Plan d'action de financer et de soutenir adéquatement l'engagement direct des Premières Nations et de leurs gouvernements et institutions représentatifs afin qu'ils participent de manière significative et efficace à la mise en œuvre de toutes les Mesures du Plan d'action.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

33 – 2024

Page 3 de 3